

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize Novembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Novembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Cyril BEDIN, Charlène MINCHENEAU, Carine VRIGNAUD, Jean-Michel PASQUIET, Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Eric MORNE.

ABSENTS EXCUSES : Cynthia CHATAIGNER, Guillaume MARTINEAU (donne pouvoir à Eric Morne).

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricka GUILLOTEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 12 Octobre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

3. AFFECTATION D'UNE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle n°C1515 (place du Canal) fait partie du domaine privé de la Commune. Or cette parcelle correspond à une voir desservant la Place du Canal et un parking.

Il convient donc de procéder à l'affectation de la parcelle n°C1515 au domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** l'affectation de la parcelle n°C1515 à l'usage direct du public,
- **DE LA CLASSER** dans le domaine public routier communal à compter de ce jour.

4. CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS LA CABANE A RIRES ET LES BAMBINOUS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Associations La Cabane à Rires et Les Bambinoux utilisent différents bâtiments communaux (Centre Péri-scolaire, Foyer des Jeunes, Restaurant Scolaire et Bibliothèque).

Monsieur le Maire propose que la Commune et les Associations La Cabane à Rires et Les Bambinoux passent une convention pour l'année 2023 pour l'utilisation des bâtiments communaux. Les termes de la convention restent inchangés par rapport à l'année 2022.

Monsieur Le Maire présente les différentes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que les Associations La Cabane à Rires et Les Bambinoux utilisent les bâtiments communaux (Centre Péri-scolaire, Foyer des Jeunes, Restaurant Scolaire et Bibliothèque) pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions permettant cette utilisation.

5. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Délibération n°17.11.2021.053 du 17 Novembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location des Salles Communales pour l'année 2023.

✓ SALLE DES MOTTAIS :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2023	
			Commune	Hors Commune
1	Particuliers	Vin d'honneur/réunion	150 €	200 €
2	Particuliers	Repas de famille / Réveillon/ Mariage : Samedi/Dimanche	400 €	540 €
3	Particuliers	Repas de famille / Réveillon / Mariage : Du vendredi au dimanche	550 €	750 €
4	Associations Écoles	Fêtes / Réunions / Assemblée Générale / Repas / Fête d'école	Gratuit	

✓ Bar (salle annexe) Salle des Mottais :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2023	
			Commune	Hors Commune
5	Particuliers	Vin d'honneur/réunion	70 €	100 €
6	Particuliers	Repas de famille	140 €	190 €
0	Associations	Assemblée Générale / Réunion / Repas	Gratuit	Non
0	Particulier	Vin d'honneur Sépulture	Gratuit (uniquement en cas d'indisponibilité du Foyer Communal)	

✓ Foyer Communal (comprenant le Boulodrome) :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2023	
			Commune	Hors Commune
5	Particuliers	Vin d'honneur/réunion	90 €	120 €
6	Particuliers	Repas de famille	190 €	240 €

0	Associations	Assemblée Générale / Réunion / Repas	Gratuit	Non
0	Particulier	Vin d'honneur Sépulture	Gratuit	

✓ **Salle du Foot :**

Num Tarif	Type Manifestation	2023	
		Commune	Hors Commune
7	Réveillon uniquement (Forfait Ordures ménagères)	50 €	Non

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs de location pour l'année 2023 tels que détaillés ci-dessus.

6. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Commune est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2011, permettant des financements pour le multi-accueil.

Désormais, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ainsi, pour les CEJ arrivant à échéance, les CTG sont signées et les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale, et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille.

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, la CTG doit être mise en place au plus tard en janvier 2023, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF arrivant à échéance en décembre 2022 (tous les CEJ du territoire se terminent également en 2022).

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier des financements CEJ actuels (qui deviendront « bonus territoire » par la suite) sur les communes et la

Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d'une CTG.

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG par le cabinet CEAS, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :

Sur la petite enfance :

- ✚ Réflexion pour le développement de modes de garde en horaires atypiques,
- ✚ Recherche et accompagnement pour l'installation de nouveaux professionnels assistants maternels,
- ✚ Meilleure répartition des offres d'accueil collectif sur le territoire.

Sur la jeunesse :

- ✚ Impulser une nouvelle dynamique autour de l'animation jeunesse sur le territoire : mutualisation et coordination des animateurs et des actions,
- ✚ Développement de points d'écoute –d'information pour les jeunes sur le territoire.

Sur la parentalité :

- ✚ Développement d'un réseau d'information et d'écoute pour les parents, afin les soutenir dans leur rôle éducatif.

Sur le handicap :

- ✚ Soutien aux associations proposant des projets sportifs et de loisirs inclusifs sur le territoire,
- ✚ Développement d'un accompagnement pour les parents.

Sur les séniors :

- ✚ Développer des activités favorisant le lien social et prévenant l'isolement.

Sur l'accès aux droits :

- ✚ Développer un guichet d'accès aux droits et services pour tous sur l'ensemble du territoire,
- ✚ Adapter les outils pour mieux informer les personnes de nationalité étrangère travaillant sur le territoire.

Sur les mobilités :

- ✚ Proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes.

Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022 et du Conseil Communautaire du 10 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la Convention territoriale Globale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget Principal année 2022.

Section Investissement :

OPERATION	D/R	COMPTE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
23 – Constructions	D	2313 Opération n°67	Constructions	1 000 €	
23 – Constructions	D	2313 Opération n°84	Constructions		1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget Principal 2022.

8. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 14 Décembre 2022 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Patricka GUILLOTEAU
--------------------------------	---